PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le préfet

Vesoul, le – 5 NOV. 2026

Mesdames et Messieurs les maires,

Les populations de sangliers connaissent une nette augmentation sur l'ensemble de notre département. Les conditions climatiques favorables, l'abondance de nourriture et le faible taux de mortalité des jeunes contribuent grandement à ce phénomène. De nombreuses communes y sont aujourd'hui confrontées, faisant face à des dégâts intra-muros importants dus à la présence d'animaux à la recherche de nourriture.

Je mesure pleinement votre exaspération et celle de vos administrés face à cette situation, qui impacte également l'activité économique de nos exploitations rurales. À ce titre, je vous informe qu'une réunion de crise s'est tenue le 16 octobre 2026 entre les services de l'État, les acteurs cynégétiques et les représentants agricoles. Cette rencontre a permis d'acter de nouvelles mesures d'urgence ciblant spécifiquement la gestion des populations de sangliers en milieu agricole, afin de freiner la pression exercée aux abords de vos communes.

Pour faire écho à ces décisions et agir au plus près des habitations, j'ai demandé à mes services de soutenir activement et durablement les associations communales de chasse agréées (ACCA) et les sociétés de chasse locales vis-à-vis de l'espèce sanglier. En renfort à ces actions, et spécifiquement dans les périmètres non chassables, des tirs de nuit sont régulièrement mis en place. Réalisés par les lieutenants de louveterie, ils ont pour but de décantonner, effaroucher, voire prélever les sangliers présents à proximité immédiate des zones résidentielles.

Préfecture de la Haute-Saône
1 rue de la Préfecture – 70 000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 – mél : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Toutefois, limiter la prolifération de l'espèce et sécuriser les abords des zones habitées est l'affaire de tous. Il est important de rappeler à la population que seules des actions combinées à la pression de chasse viendront à bout de cette problématique. À cet effet, il est capital de relayer les consignes de prévention suivantes auprès de vos habitants :

- supprimer les sources de nourriture : les poubelles, composteurs et dépôts provisoires de déchets doivent impérativement être maintenus hors de portée des animaux ;
- respecter l'interdiction de nourrissage : il est strictement interdit de nourrir les sangliers et, plus globalement, l'ensemble des animaux sauvages ;
- protéger les propriétés privées : l'installation de clôtures adaptées, ou électriques s'agissant de terrains agricoles, est fortement recommandée à titre préventif pour protéger les terrains ;
- entretenir le foncier : le débroussaillage et l'entretien régulier des terrains privés ou communaux sont primordiaux pour réduire l'enfrichement et limiter les zones de remise (refuges) des sangliers au sein même de vos espaces urbanisés.

Je tiens également à rappeler le rôle essentiel du lieutenant de louveterie. Collaborateur bénévole du service public et assermenté par l'État, il agit au service de l'intérêt général. Sa présence garantissant la sécurité des opérations de régulation, il est le seul habilité à intervenir de nuit en zone urbanisée.

La direction départementale des territoires (DDT) se tient à votre entière disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les maires, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Serge JACOB

Préfecture de la Haute-Saône
1 rue de la Préfecture – 70 000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 – mél : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr